



## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 15 janvier 2015

### Ne m'enlevez pas ma liberté... ...de candidater

Avec Magellan, Groupama Loire Bretagne a recours à un nombre exceptionnel de CDD, qu'ils soient de surcroît ou de remplacement.

En conséquence, dès qu'un poste en CDI est ouvert, la DRH reçoit un nombre de candidatures, lui aussi, hors de l'ordinaire...

• Nous rappelons que **chacun est libre de candidater**. La direction nous confirme que, même s'il y a eu des « initiatives malheureuses », elle n'a donné aucune consigne pour empêcher un salarié en CDD de postuler à un CDI. Encore heureux !

• D'autre part, nous rappelons à la direction que, Magellan ou pas, elle ne peut pas faire fi de **l'article 33-2 de l'ANG** et qui prévoit un examen prioritaire des candidatures des CDD. Encore une fois : A bon entendeur, salut !

### Question de vocabulaire

#### Êtes-vous plutôt Larousse ou Robert ?

**Les normes de productivité** sont de mise dans la quasi-totalité des services opérationnels des sites à Groupama Loire Bretagne. Ces normes se traduisent souvent à tort dans certains services par des **objectifs quantitatifs individuels** que l'on demande aux salariés d'atteindre sous peine de « plan de progrès », comme cela se pratique sur le réseau commercial .

Bien entendu, il appartient à tout un chacun de tendre vers la norme, en se faisant accompagner et en se formant si besoin est, mais nous rappelons à la direction qu'il ne peut pas être fixé d'objectifs quantitatifs individuels, ni de plan de progrès, aux salariés des services opérationnels, d'autant que les CHSCT ne sont pas consultés sur la fixation et la modification des normes de productivité. La direction nous le confirme.

### Le tutorat à Groupama

#### Fait maison...

L'accueil de salariés en contrat de professionnalisation a pour but de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle tout en préparant un diplôme ou un titre professionnel. Cela suppose donc la présence à leur côté d'un ou de plusieurs tuteurs dont les missions sont définies par la Loi. L'employeur doit permettre au tuteur de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

Nous avons réclamé la **fiche de mission** des tuteurs à Groupama Loire Bretagne, mais, la direction, considérant que le tutorat étant confié exclusivement à des managers, **elle** estime que cette fiche de mission est inutile, le manager étant par essence un tuteur..

Nous maintenons notre demande de fiche de mission et ne manquerons pas de revenir vers la direction.

### Magellan

#### Et les conditions de travail...

Nous demandons à la direction, par mesure d'équité, des conditions de travail identiques pour les CDI et les CDD,... sans pour autant dégrader celles des CDI en place !

#### Magellan n'excuse pas tout...



**Vos Délégués du personnel CFDT (liste au dos)**  
**Vous souhaitent une belle année 2015**  
**Prochaine réunion le 3 février 2015**  
**N'hésitez pas à nous contacter !**

